



**Arrêté Municipal portant sur la fermeture exceptionnelle du Cimetière
de Saint-Cloud aux visiteurs**

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales, art. L.2213-8 et L.2213-9

VU le Code général des collectivités territoriales, art. L.2223-15 relatif à la reprise de concession,

VU le Code général des collectivités territoriales, art. R.2213-46 relatif aux horaires de réalisation des exhumations,

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre les concessions pour assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions,

CONSIDÉRANT que les familles ont été informées de l'existence d'un droit de renouvellement,

CONSIDÉRANT qu'un affichage a été mis en place sur chaque concession concernée,

CONSIDÉRANT que deux années révolues se sont écoulées depuis l'expiration de ces concessions,

CONSIDÉRANT qu'aucune inhumation n'a eu lieu depuis au moins 5 ans dans lesdites concessions,

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès au Cimetière sera fermé à tout public de 8h00 à 13h00 aux dates suivantes afin de permettre l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans les terrains repris :

- Mardi 16 septembre 2025
- Mercredi 17 septembre 2025
- Jeudi 18 septembre 2025
- Vendredi 19 septembre 2025
- Lundi 22 septembre 2025
- Mardi 23 septembre 2025
- Mercredi 24 septembre 2025
- Jeudi 25 septembre 2025

Article 2 : Les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté n'ont pas fait l'objet d'une demande de renouvellement.

Article 3 : Les restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris seront réinhumés dans l'ossuaire communal. Les noms et prénoms des personnes exhumées seront inscrits dans le registre prévu à cet effet.

Article 4 : Il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets et monuments funéraires non repris par les familles avant la reprise de concession.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à la Police Municipale
- Apposée aux portes du cimetière
- Publiée sur le site de la commune

Télétransmission de l'acte le :	26 AOUT 2025
Numéro AR. - Préfecture :	2025-344
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le	26 AOUT 2025
Acte exécutoire en date du :	26 AOUT 2025

Fait à Saint-Cloud, le 26 AOUT 2025



Éric BERDOATI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Nom de la concession	Emplacement	Dernière inhumation
VIEILLEVILLE	Div P Plan 18 bordure	1982
CREUSEVOT	Div P Plan 26 bordure	1988
FERNANDEZ	Div P Plan 28 bordure	1951
DECOURSON	Div P Plan 32 bordure	1995
BORBOGLINI	Div P Plan 33 bordure	1983
CHERAMI	Div P Plan 34 bordure	1978
BARTHELEMY	Div P Plan 38 bordure	1992
MICHY	Div P Plan 40 bordure	x
MARCOIN	Div P Plan 48 bordure	1991
DUMONT	Div P Plan 49 bordure	1998
VALLET	Div P Plan 51 bordure	x
NEVEU	Div P Plan 56 bordure	1951
NEVEU	Div P Plan 57 bordure	1958
LE HER	Div P Plan 59 bordure	1952
GOACOLOU	Div P Plan 61 bordure	1986
CORDIEE-ROY	Div P Plan 79 bordure	1952
MELLIER GOBIN	Div P Plan 84 bordure	1986
MELARD GUGLIOMETTI	Div P Plan 86 bordure	1973
LE FLANCHEC	Div P Plan 97 bordure	1953
WAIT / LEBouc	Div P Plan 99 bordure	1989
DUFOUR	Div P Plan 100 bordure	1953
PENVERNE	Div P Plan 102 bordure	1953
DEVAUX MASSETTE	Div P Plan 103 bordure	1957
BOURDON	Div P Plan 104 bordure	1979
CARALEFF	Div P Plan 107 bordure	1953
BACHELOT HADDAK	Div J Plan 14 ligne 2	2010